



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA CULTURE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Note
à l'attention de

Monsieur Michel ROUZEAU
Chef de l'Inspection générale de l'administration

Madame Ann-José ARLOT
Cheffe de l'Inspection générale des affaires culturelles

Madame Marie-Christine LEPETIT
Cheffe de l'Inspection générale des finances

Paris, le **12 OCT. 2017**

Nos réf. : TR/2017/P/23805/CMA

Objet : Directions régionales des affaires culturelles.

L'action du ministère de la Culture dans les territoires est portée par son administration déconcentrée et son réseau d'établissements. Elle peut ainsi s'adapter aux réalités culturelles locales.

Dans ce cadre, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), placées sous l'autorité des préfets de région, jouent un rôle d'expertise, de contrôle scientifique et technique et de mise en réseau, couvrant un ensemble de compétences.

Il s'agit, d'abord, de mettre en œuvre la responsabilité de l'État pour ce qui relève du respect des normes et des procédures en matière culturelle (protection du patrimoine, avis en espaces protégés, soutien à la création).

Il s'agit, ensuite, de contribuer à une dynamique de territoire dans un cadre partenarial, impliquant les collectivités territoriales et un ensemble d'acteurs culturels. Les moyens mis en œuvre sont divers (conseil, subventions, labellisation, conventionnement), afin de pouvoir s'adapter aux spécificités des territoires.

Enfin, l'implication des collectivités territoriales en matière culturelle s'est fortement développée depuis la mise en place du réseau des DRAC. Le récent découpage régional crée un contexte nouveau. La stratégie ministérielle fait de l'éducation artistique et culturelle un axe structurant qui implique un travail en étroite relation avec l'administration de l'Éducation nationale, les autres ministères partenaires, les institutions culturelles comme avec les collectivités. Elle nécessite une vision transversale et mobilise l'ensemble de ses grands programmes.

...

Le Premier ministre a adressé à la ministre de la Culture, le 9 août 2017, une lettre de mission dans laquelle sont définis les objectifs et le cadre de l'action du ministère, notamment au niveau déconcentré. Le Gouvernement engage par ailleurs une démarche globale de transformation des administrations publiques, « Action publique 2022 ».

L'administration déconcentrée du ministère de la Culture se trouve ainsi confrontée à un ensemble de défis nouveaux.

Nous vous demandons d'établir, au regard de ce contexte, une revue des missions des directions régionales des affaires culturelles, de leur organisation et de leurs moyens, et de formuler les propositions d'évolution qui vous paraîtront pertinentes.

Vous ne manquerez pas, pour effectuer cette revue, d'interroger les différentes parties prenantes avec lesquelles les DRAC sont en relation : préfets, collectivités territoriales, établissements culturels, associations, etc.

Les résultats de cette mission devront nous parvenir pour le 15 décembre 2017.

Le Directeur du cabinet



Stéphane FRATACCI

Le Directeur du cabinet



Marc SCHWARTZ

Le directeur du cabinet



Jérôme FOURNEL